

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 18 novembre

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 8 novembre 2024 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Sylviane LELANDAIS - Sophie LE PIFRE - Aziz BALADI - Sébastien PATINET - Jean-Luc GAUFFRE - Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Martine FOURNIER - Laurence DUPONT- Ludivine BENOIT - Martine RUFFIN - Salah GHERBI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Jean-François MORLAY donne pouvoir à Pierre SCHMIT (jusqu'aux informations du maire et des maires-adjoints)

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Frédérique KALBUSCH donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI

Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Emmanuelle JARDIN-PAYET

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 7 octobre 2024.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2°) Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 873.60 €. Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis en 2017 à l'encontre de PIZZA Lima. Il s'agit de créances de droit de places. La société a été placée en surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Par conséquent, le Conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 873.60 euros dont les crédits seront ajustés dans la décision budgétaires 3/2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

3°) Participation communale à la section sportive voile du Collège Jean Monnet avec l'Association OCEAN - Décision budgétaire modificative n°3/2024

Monsieur le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat pour le financement de l'option voile au Collège de Ouistreham, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- Section voile pour l'année scolaire 2023/2024 : 1056 € (4 élèves)

Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote pour l'exercice 2023/2024 une subvention à OCEAN d'un montant de 1056 €.
- dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 3/2024.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°3/2024 présenté ci-dessous :

Imputation	BP +DM	DM 3/2024	BP+DM1+DM2+ DM3
60612 – Energie - électricité	112 000€	- 1 456.00 €	110 544.00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	500 €	+ 400.00 €	900.00 €
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	178 737.75€	+ 1 056.00 €	179 793.75 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

4°) Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Hermanville-sur-Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Hermanville-sur-Mer (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de Hermanville-sur-Mer procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Hermanville-sur-Mer **une** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 24 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Hermanville-sur-Mer dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Hermanville-sur-Mer créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Hermanville-sur-Mer paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0.70% sera due sur toute transaction.

5°) Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques
- Les agents sociaux

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o animation et pilotage d'une équipe
 - o planification et fixation des objectifs
 - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
 - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o connaissances multi-domaines
 - o expertiser sur le ou les domaines
 - o adaptation – prise de décision
 - o connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Disponibilité
 - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	16 000 €
Rédacteurs / Animateurs/Assistant qualifié des conservations des bibliothèques		
BG1	Directrice de service	13 000 €
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	10 000 €
Agents de maîtrise / Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoint d'animation/Agent d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	8 000€
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	6 000€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire (de 0 à 100%) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CI
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	3 000 €
Rédacteurs / Animateurs/Assistant qualifié des conservations des bibliothèques		
BG1	Directrice service	1 200 €
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	800 €
Agents de maîtrise / Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation/Agent d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	500 €
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	400 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6°) Cession de parcelle – Pôle de santé et logements – compromis de vente avec Normandie Aménagement

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières située 95 Grande rue (ancienne salle polyvalente incendiée en 2016) à Hermanville-sur-mer et situées en zone UB au PLU de Hermanville-sur-mer.

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit au devenir de cet espace devenu inutilisé en plein centre bourg à côté du pôle de commerces et des services publics existants. En partenariat avec les professionnels de santé de la commune et pour prévenir une possible désertification des professions médicales et paramédicales, la municipalité a décidé de soutenir un projet de pôle santé. Ce projet sera porté par Normandie Aménagement aux fins de construire une ensemble mixte constitué d'une pharmacie (303m²), d'une maison de santé (570m²) et de 12 logements collectifs (785 m²).

Le projet porte sur les parcelles 00 AI 730 en partie pour 1940 m², AI 752 pour 145m² et l'ensemble des parcelles de AI 733 à AI 741 et de AI 743 à AI 751. L'ensemble foncier aura une emprise totale de 2202,9m². Cette nouvelle emprise se situe entre la place de la Liberté et la rue Verte. La parcelle AI 730 appartient au domaine privé de la commune.

Surface :

La contenance du terrain cédé ne pourra être définitive qu'après réalisation d'un plan de bornage réalisé par un géomètre-expert. Dans cette attente et afin d'approuver le principe de cession, un projet de découpage est annexé à la présente délibération. Une parcelle d'environ 2202.9 m² devra être extraite.

Prix

Selon l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les projets de cession d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines. Au cas présent, le pôle d'évaluation domanial estime la valeur vénale du foncier à 367 350 € avec une marge de négociation de +/- 10%, soit 330 615€.

Il est prévu pour plus de cohérence dans le dossier, que Normandie Aménagement porte les aménagements extérieurs du projets (espaces publics et rue verte) qui seront par la suite incorporés au domaine public. Ces aménagements font l'objet d'une valorisation foncière à hauteur de 353 715 €, correspondant à l'évaluation du service des domaines. Cette valorisation foncière sera intégrée dans l'acte de vente sous la forme d'une obligation de faire.

Clauses diverses : Le terrain est cédé à Normandie Aménagement

De fait, la cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention de prêts, l'obtention d'un permis de construire et comportera une obligation de faire pour Normandie Aménagement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial en date du 11/12/2023,

Considérant que le terrain objet de la cession appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder une emprise foncière dont elle n'a pas usage, et qu'il est d'intérêt général de construire un pôle santé pour permettre d'offrir aux habitants une offre complète en matière de santé,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles susmentionnées à Normandie Aménagement pour un montant de 1€ symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le principe de cession des terrains communaux situés entre la Grande et la Place de la Liberté d'une surface d'environ 2202.9 m² conformément au plan ci-après annexé,
- autorise le Maire à céder ces parcelles à Normandie Aménagement pour un montant de 1 € symbolique hors frais de notaires.
- rappelle que la cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention de prêts et d'un permis de construire purgé, et qu'elle comportera une obligation de faire pour Normandie Aménagement.
- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

7°) Projet de PLUi-HM : modification d'une zone à urbaniser

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

L'objectif de "ZAN des sols" tend donc à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée. Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouveaux espaces mais celle-ci sera conditionnée à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés. Tout ce qui sera "*pris*" sur la nature devra être "*rendu*".

Le législateur a plus précisément fixé une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, avec :

- une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)², pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente,
- une seconde étape qui consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040,
- puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

La trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols doit être déclinée et adaptée dans les documents de planification régionale et d'urbanisme pour chaque territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine mène des travaux pour l'élaboration du PLUi-HM. Dans ce cadre, elle doit faire intégrer les dispositions du ZAN. Après diagnostic, et une première étude pour supprimer des zones destinées à l'urbanisation, la Communauté urbaine doit encore réduire ses objectifs de consommation de l'espace. Pour ce faire, elle demande à chaque territoire les possibilités de réduction.

Après avoir renoncé à la zone 1Aue en limite de Lion-sur-Mer, la commune d'Hermanville-sur-mer a été sollicitée quant au devenir de la zone 2AU dite le Clos (environ 3.5ha), sise Chemin de Calais pour participer à l'effort commun, en avançant le principe que la commune était à la limite de dépasser le seuil de 3500 habitants, ce qui aurait des conséquences importantes en termes de respect du nombre de logements sociaux sur son territoire.

Après de nombreuses discussions et échanges avec les services de la Communauté Urbaine, et souhaitant avoir l'assurance que la commune ne sera pas mise en difficulté si elle dépasse de peu les 3500 habitants sans avoir de possibilité d'extension pour produire du logement social, Monsieur le Maire propose de renoncer à l'ouverture à l'urbanisation future de la zone 2AU dite le Clos pour environ 3.5ha et souhaite que la Communauté Urbaine manifeste son soutien à la commune en cas de dépassement minime du seuil des 3500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 1 contre, 3 abstentions :

- décide d'acter le principe de suppression de la zone 2 AU dite le Clos dans le futur PLUi-HM et de son reclassement en zone agricole (A).
- demande que la Communauté Urbaine soutienne la commune d'Hermanville-sur-mer face à un dépassement du seuil des 3500 habitants quant à la production de logements sociaux puisqu'aucune zone d'extension ne sera possible dans le futur PLUi-HM.

8°) Communauté urbaine Caen la mer : convention de participation au réseau de lecture publique – avenant relatif au service de navette de retour des documents.

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'une navette pour la circulation des documents entre les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique, établi par le comité de pilotage lecture publique de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

L'intérêt du projet est de rendre un document dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, ce qui permettra :

- une simplification pour les usagers et une réponse à une attente forte des usagers
- une limitation des déplacements individuels.
- de matérialiser davantage le réseau documentaire pour les usagers.

C'est un service encouragé par le Département dans le cadre de la convention de développement culturel.

Actuellement ce service est rendu dans les 8 bibliothèques de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Iffs, et assuré par les équipes de la bibliothèque de Caen, et à Mondeville (service assuré par la commune). Cela représente plus de 220 000 documents par an (soit trois fois le contenu de la bibliothèque d'Hérouville).

Le projet consiste à élargir le périmètre à toutes les bibliothèques des communes informatisées avec le SIGB commun et équipées en RFID (gestion du retour automatisé par le robot de la bibliothèque de Tocqueville, soit 36 sites), à raison d'une fréquence d'un passage par semaine par bibliothèque sur 52 semaines. Les moyens mis en œuvre seraient une externalisation du transport et un recours à des vacations pour le travail de préparation et de tri à la bibliothèque de Tocqueville.

L'évaluation du projet s'élève à 70 000 € annuels (40000€ pour les tournées et 30000 € pour les vacances), auquel il faudra ajouter l'achat des puces RFID, nécessaires à l'équipement du fonds et des dépenses en investissement (aménagement de rayonnages, matériels de manutention (bacs, chariots...).

La répartition du coût représenterait 0.30 € par habitant, auquel il faudra ajouter le coût de puces RIFD pour équiper les ouvrages des bibliothèques soit pour Hermanville-Sur-Mer environ 140 € pour équiper 1000 acquisitions par an.

La commune d'Hermanville-sur-mer avait donné son accord de principe au nouveau dispositif le 15 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au service de navette de retour des documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Communauté urbaine Caen la mer : Programme Actee + et AMI CHENE – convention de reversement des fonds

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer avec le SDEC a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	Taux de subvention de base	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50% du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50% du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

10°) Communauté urbaine Caen la mer : marché à bons de commande – Audits énergétiques de bâtiments.

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en termes de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier de financements ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

11°) Convention avec la SAUR pour la mise en place d'un concentrateur sur les tribunes de football

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable conclue le 3 octobre 2022 avec le syndicat Eau du Bassin Caennais, la société SAUR sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune. Le site retenu se situe sur le toit des tribunes du stade de la commune. Cette convention est conclue dans le cadre de la délégation du service public jusqu'à son échéance prévue au 31/12/2028.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur sur le toit des tribunes de football.

12°) SDEC Energie : adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

13°) Informations du maire et des maires adjoints

✓ Courrier de remerciement du Directeur du Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour la contribution de la commune à la réponse humanitaire de la France en Ukraine. Cette lettre s'accompagne d'une infographie récapitulative de l'ensemble des actions qui ont été menées par le CDCS en Ukraine au 1^{er} septembre 2024.

✓ Demande du collège de Ouistreham pour une **aide au financement des voyages scolaires en Angleterre**. Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la Principale du collège de Ouistreham. Le collège Jean Monnet organise deux séjours en Grande Bretagne, l'un sur les traces "des deux reines" (Victoria et Agatha Christie) en mars ; l'autre dans les îles anglo-normandes en voilier. Sont concernés les élèves des sections Voile et section Européenne en 4^e et 3^e. Devant l'inflation des coûts, le Conseil d'Administration du collège a dû voter un budget à euros constant pour les séjours pédagogiques. Or l'augmentation des tarifs pour ces séjours amène la charge des familles à près de 500 euros par enfant. Devant cette situation nouvelle, et la difficulté de certaines familles à pouvoir financer un séjour, la mairie de Ouistreham a délibéré sur une aide de 60 euros par élève de la ville, aide qui sera versée directement au collège pour alléger le montant des séjours à l'étranger. Le collège sollicite une aide financière pour les élèves habitant Hermanville-sur-mer. 10 élèves sont concernés par l'un ou l'autre de ces séjours à l'étranger. Après en avoir échangé en séance, il a été convenu que Madame BLANLOT prenne contact avec la principale pour échanger sur le sujet avant de prendre une décision sur le sujet. Il sera inscrit à l'ordre du jour du conseil du 16 décembre 2024.

✓ **Pré Romain 2** - Programme de logements sociaux avec Caen la mer Habitat réparti sur deux macrolots
Programmation de droit commun :
14 logements
5 PLAI / 5 PLUS / 4 PLS
5 T2 / 6 T3 / 3 T4

Programmation ANRU :
15 logements
9 PLAI / 6 PLUS
6 T2 / 8 T3 / 1 T4

✓ **Projet de batardeaux**. Monsieur le Maire présente le résultat de l'étude de Caen la mer concernant la mise en place de batardeaux sur les cales pour se protéger des franchissements des paquets de mer lors des tempêtes. Plusieurs techniques ont été étudiées : bigbags, blocs béton, fenceblade – wavebumper, batardeaux en aluminium. C'est cette dernière solution qui a été retenue pour les motifs suivants :

- Manutention facilitée-poutrelles alu légères,
- Poteaux intermédiaires ancrés au sol,
- Ajustable en hauteur,
- Livré avec rack de stockage,
- Embase moins large-> semelle horizontale dans plan incliné,
- Semelle béton à prévoir.

Le coût total est de 12 000 à 15 000 € HT par cale + semelle d'ancrage (fourniture poteaux, rails et poutrelles pour 1 cale (10ml 60 à 70 cm de hauteur) : 9 000 à 12 000 € HT, rack de stockage et pièces annexe 3000 € HT.

Le dispositif sera déployé au niveau des 2 cales les plus vulnérables ; la cale à Vévé rue de la Rosière et la cale Place du Courbet. En ce qui concerne la gestion de projet il faudra faire intervenir un bureau d'étude agréé car il y a intervention sur un système d'endiguement classé ; Les travaux pourraient intervenir en octobre 2025. Deux sites de stockage sont à l'étude : école de voile de Lion-sur-Mer et ateliers techniques d'Hermanville-sur-mer. L'installation de ces batardeaux nécessitera une équipe de deux agents dont un détenteur du CACES, un engin de levage et un véhicule plateau de transport du matériel. Les agents du secteur Plaine mer et Canal littoral seront formés. Les modalités de déclenchement du dispositif sont en cours d'étude, la décision proviendra des services de la DCE de Caen la mer en lien avec la DMEEP et le maire.

✓ **Avancement du projet de concession de plage** : Monsieur le Maire indique que la municipalité a rencontré le service de la DDTM sur le projet de concession de plage. Quelques ajustements sont à intégrer afin d'avoir une cohérence complète entre le projet de la municipalité et le cahier des charges rédigé par les services de l'Etat. Le dossier sera soumis à enquête publique aux alentours du 15/08/2025 et ce pendant un mois afin de toucher les estivants et la population.

✓ **Cérémonie commémorative du jeudi 5 décembre 2024** à 16h00 au monument aux morts – Célébration de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

✓ **Désignation des représentants au comité directeur du Club de Voile d'Hermanville-sur-mer**

Suite au départ de Madame Frédérique KALBUSH en tant que représentante de la commune d'Hermanville-sur-mer au comité directeur du Club de Voile d'Hermanville-sur-mer, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour participer à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Emmanuelle JARDIN-PAYET comme représentante titulaire au comité directeur du Club de Voile d'Hermanville-sur-mer.
- désigne Daniel VINCENT comme représentant suppléant au comité directeur du Club de Voile d'Hermanville-sur-mer.

✓ **Changement des candélabres de plus de 30 ans** : le chantier a démarré par l'avenue du 6 juin et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

✓ **Festival alimenterre** : film et débat sont prévus à la FERME le mardi 19 novembre à 20h30.

✓ **Distribution des 210 colis** aux séniors le samedi 14 décembre (contre 180 en 2023).

✓ **Distributeur Automatique de Billets** : les travaux se poursuivent et devraient être terminés pour fin novembre. La boîte aux lettres sera déplacée près de l'épicerie.

✓ **Aire de camping-cars** : l'aire est ouverte officiellement depuis le 10 novembre 2024. Un arrêté règlementant le stationnement des camping-cars sur le territoire va bientôt entrer en vigueur. La borne de vidange située rue verte va être condamnée.

✓ **Champ avenue du 6 Juin** : Le propriétaire a amené de la terre en vue de préparer une prairie. Il doit également installer une clôture.

14°) Questions diverses

✓ Monsieur BALADI demande si les travaux concernant la réhabilitation des **toilettes** de la Brèche sont terminés. M.VINCENT confirme l'ouverture des toilettes automatiques.

✓ Mme LE PIFRE souhaite savoir, suite au mail de Monsieur le Maire, si une équipe de femmes élues sera constituée pour participer à la **Rochambelle**. Pour l'instant rien est encore acté.

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 16 décembre 2024 à 19H30.

Le Maire

Pierre SCHMIT

Le secrétaire de séance

Emmanuelle JARDIN-PAYET